



Projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles

INTRODUCTION

1. Ce deuxième document de réflexion de l'OMS présente un projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, conformément à la demande qui est formulée dans la résolution WHA66.10. Il s'inspire du premier document de réflexion (en date du 23 juillet 2013)¹ et tient compte des débats des comités régionaux de l'OMS, des dialogues informels de l'Organisation avec les ONG compétentes et certaines entités du secteur privé, qui ont eu lieu le 14 août et le 15 août respectivement, et des réponses écrites concernant le premier document de réflexion, reçues dans le cadre de la consultation sur le Web qui s'est déroulée du 2 septembre au 30 octobre 2013. Un rapport faisant la synthèse des résultats des débats des comités régionaux et des avis des parties intéressées est disponible séparément.²

PROJET DE MANDAT

2. Le mandat couvre les points suivants : a) but et valeur ajoutée ; b) principes généraux et approches, fonctions, partenaires impliqués et responsabilités de ces derniers, périodicité des réunions ordinaires, groupes de travail, secrétariat, plan de travail, dispositions administratives et redevabilité.

But et valeur ajoutée

3. Le but du mécanisme mondial de coordination sera de mieux coordonner les activités qui visent à remédier aux lacunes fonctionnelles qui entravent la lutte contre les maladies non transmissibles, afin que les États Membres, les partenaires internationaux, le secteur privé et l'OMS puissent mener à bien, de façon coordonnée et cohérente, une série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de

¹ Voir http://www.who.int/nmh/events/ncd_coordination_mechanism/en/index.html.

² Voir le document A/NCD/GCM/1/INF./1.

l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020,¹ afin d'atteindre les neuf cibles mondiales volontaires relatives aux maladies non transmissibles, y compris celle concernant une réduction de 25 % de la mortalité prématurée imputable aux maladies non transmissibles d'ici 2025. Il permettra aux partenaires de mettre en commun leurs stratégies et d'aligner leurs objectifs et leurs ressources, et les incitera à mettre en œuvre plus rapidement les activités pertinentes.

Principes généraux et approches

4. En ce qui concerne la lutte contre les maladies non transmissibles, il incombe aux gouvernements de jouer un rôle de premier plan et d'assumer l'essentiel de la responsabilité, mais le succès ne sera possible qu'avec les efforts et la participation de tous les secteurs de la société, la collaboration internationale et la coopération. En conséquence :

- le mécanisme mondial de coordination tiendra d'abord compte des besoins de chaque pays et contribuera à soutenir les efforts nationaux en vue d'atteindre les neuf cibles mondiales volontaires ;
- le mécanisme mondial de coordination facilitera la collaboration entre les partenaires, tout en préservant l'OMS et la santé publique de toute forme de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels ;
- le mécanisme mondial de coordination sera convoqué, hébergé et dirigé par l'OMS et fera rapport aux organes directeurs de l'OMS ;
- le mécanisme mondial de coordination permettra la participation des acteurs non étatiques selon les règles pertinentes qui sont en cours de négociation dans le cadre de la réforme de l'OMS et qui seront examinées par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

Fonctions du mécanisme mondial de coordination

5. Il est proposé que les fonctions du mécanisme mondial de coordination soient les suivantes :

- **Plaidoyer et sensibilisation** : le mécanisme mondial de coordination encouragera les partenaires à donner un degré de priorité plus élevé à la lutte contre les maladies non transmissibles dans l'action internationale en faveur du développement, y compris dans les débats sur le programme de développement pour l'après-2015, conformément au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.
- **Gestion de l'échange de connaissances et d'informations** : le mécanisme mondial de coordination servira d'observatoire pour les partenaires, en permettant l'établissement d'un registre mondial : i) des mesures prises par les partenaires pour lutter contre les maladies non transmissibles ; et ii) du financement et des autres ressources mis à disposition pour mettre en œuvre une série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et atteindre les neuf cibles mondiales volontaires.

¹ Résolution WHA66.10.

- **Promotion de l'innovation** : le mécanisme mondial de coordination permettra aux partenaires de recenser les obstacles à la mise en œuvre d'une série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et à l'atteinte des neuf cibles mondiales volontaires, et de mettre en commun des pratiques novatrices pour surmonter ces obstacles.
- **Promotion de l'action multisectorielle** : le mécanisme mondial de coordination encouragera les partenaires à adopter, pour l'élaboration des politiques, des approches qui favorisent l'action multisectorielle dans le domaine de la santé pour faciliter la mise en œuvre d'une série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et l'atteinte des neuf cibles mondiales volontaires, et à institutionnaliser des processus pour favoriser l'action multisectorielle dans le domaine de la santé.
- **Promotion de la redevabilité** : le mécanisme mondial de coordination permettra aux organisations non gouvernementales compétentes et à certaines entités du secteur privé de rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre d'une série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et à l'atteinte des neuf cibles mondiales volontaires.

Partenaires

6. Les partenaires du mécanisme mondial de coordination seront les suivants :
- les États Membres et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale ;¹
 - les fonds, programmes et institutions des Nations Unies et les autres partenaires internationaux ;¹
 - les acteurs non étatiques.¹

Responsabilités des partenaires

7. Il incombera aux partenaires :
- de s'engager à mettre en œuvre la série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ;
 - de soutenir les efforts nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles, entre autres au moyen de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et de la diffusion des résultats de la recherche ;
 - de s'appuyer sur les normes et les outils techniques de l'OMS pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

¹ Voir la définition au paragraphe 15 du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

Périodicité des réunions ordinaires

8. Le mécanisme mondial se réunira deux fois par an. Les réunions seront coprésidées par l'OMS et par un représentant d'un État Membre. Des efforts seront faits pour que les réunions soient organisées à tour de rôle à Genève et dans les Régions de l'OMS en vue de renforcer la visibilité des maladies non transmissibles et du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 dans le monde. Des réunions régionales et des réunions spéciales pourraient également se tenir en fonction des besoins.

Groupes de travail

9. Les groupes de travail permettront à des groupes de partenaires ayant des intérêts similaires de collaborer plus facilement, dans le cadre du mécanisme mondial de coordination, pour mener à bien des activités conformes aux fonctions indiquées ci-dessus.

Secrétariat du mécanisme mondial de coordination

10. L'OMS assurera le secrétariat du mécanisme mondial de coordination, qui fera partie du Groupe OMS Maladies non transmissibles et santé mentale et sera placé sous l'autorité du Directeur général de l'OMS.

11. Le secrétariat du mécanisme mondial de coordination sera principalement chargé :

- de promouvoir un consensus autour des plans de travail ;
- d'établir le mandat de chaque groupe de travail éventuellement créé ;
- de convoquer et de diriger les réunions du mécanisme mondial de coordination et, le cas échéant, des groupes de travail ;
- de promouvoir et de faciliter les accords de collaboration stratégique et les alliances entre les partenaires du mécanisme mondial de coordination, compte tenu des fonctions indiquées ci-dessus ;
- de répondre aux demandes de renseignements et de fournir des informations sur les activités des partenaires ;
- de créer et de tenir à jour un inventaire en ligne des activités des partenaires ;
- de créer une communauté de pratique virtuelle pour les partenaires ;
- d'élaborer des lignes directrices pour encourager les partenaires à rendre compte de la mise en œuvre la série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ;
- d'élaborer des lignes directrices pour les gouvernements qui s'efforcent de mettre en place des mécanismes multisectoriels nationaux, conformément à l'activité 30.f) prévue dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

Plan de travail

12. Le plan de travail précisera les activités du mécanisme mondial de coordination et, le cas échéant, des groupes de travail. Le plan de travail, qui sera établi par le secrétariat du mécanisme mondial de coordination en collaboration avec les partenaires, couvrira la durée du budget programme de l’OMS, soit deux ans. Le plan de travail définitif sera approuvé par le Directeur général de l’OMS.

Dispositions administratives

13. Les partenaires devront en principe régler les dépenses qu’ils supportent en rapport avec les activités entreprises au titre du mécanisme mondial de coordination (y compris, mais pas seulement, pour les frais de voyage et de subsistance liés à la participation aux réunions et aux groupes de travail).

14. Le budget programme 2014-2015 de l’OMS comportera des dispositions budgétaires relatives au financement des travaux du secrétariat du mécanisme mondial de coordination.

15. Les activités du secrétariat du mécanisme mondial de coordination devront être financées par des contributions volontaires versées à l’OMS, conformément aux pratiques en vigueur dans l’Organisation. Les contributions volontaires versées à l’OMS par les partenaires internationaux et les acteurs non étatiques pour financer les activités du secrétariat du mécanisme mondial de coordination seront soumises aux règles en vigueur à l’OMS.

Durée d’existence du mécanisme mondial de coordination et évaluation

16. Le mécanisme mondial de coordination existera de 2013 à 2020, pendant toute la durée du Plan d’action mondial de l’OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. Le mécanisme mondial de coordination connaîtra une évolution par phases, comme indiqué ci-dessous. En 2017, une évaluation à moyen terme permettra de tirer des enseignements de l’expérience acquise pendant la première phase, d’agir différemment lorsque les mesures prises initialement n’ont pas été efficaces et de réorienter le mécanisme mondial de coordination, le cas échéant, en fonction du programme de développement pour l’après-2015.

Année	Phase
2013	<ul style="list-style-type: none"> Phase de consultation
2014	<ul style="list-style-type: none"> Création d’un mécanisme mondial de coordination après l’approbation de son mandat par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé Phase de démarrage
2015-2017	<ul style="list-style-type: none"> Phase opérationnelle I
2017	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation à mi-parcours
2018-2020	<ul style="list-style-type: none"> Phase opérationnelle II
2021	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation finale

17. Le secrétariat du mécanisme mondial de coordination convoquera un groupe représentatif de partenaires afin d’évaluer la progression du mécanisme.

Redevabilité

18. Les rapports relatifs à l'avancement du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, qui seront établis en 2016, 2018 et 2021, feront également le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles. L'autorité des organes directeurs de l'OMS concernant les activités entreprises dans le cadre du mécanisme mondial de coordination et l'indépendance des organes directeurs s'agissant de la définition des politiques seront garanties dans tous les cas.

19. À des fins de transparence et pour répondre à l'obligation redditionnelle, les partenaires internationaux et les acteurs non étatiques feront rapport au mécanisme mondial de coordination concernant leur action et les résultats obtenus dans la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.

Conflits d'intérêts

20. La participation au mécanisme mondial de coordination sera déterminée par le Secrétariat de l'OMS, suivant les procédures opérationnelles existantes et futures.

Nom du mécanisme mondial de coordination

21. Le nom du mécanisme mondial de coordination sera déterminé par le Directeur général de l'OMS.

Liens avec l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et alignement au sein de l'OMS

22. Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales seront partenaires du mécanisme mondial de coordination. L'OMS organisera le 13 novembre 2013 une réunion officielle avec les États Membres en vue d'achever les travaux tendant à établir un mandat pour l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.¹

23. Les domaines d'activité du Secrétariat de l'OMS, précisés dans la résolution WHA66.10, les fonctions du mécanisme mondial de coordination et les objectifs de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles sont résumés dans le tableau ci-après.

¹ Le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris une division des tâches et des responsabilités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales, qui sera examiné le 13 novembre 2013 est disponible à l'adresse http://www.who.int/nmh/events/2013/discussion_paper_oct2013.pdf (en anglais).

Domaines d'activité du Secrétariat de l'OMS (résolution WHA66.10)	Fonctions du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles	Objectifs de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
<p>Fournir un appui technique aux États Membres, selon les besoins, afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.</p> <p>Fournir un appui technique aux États Membres, selon les besoins, afin de mettre en place des systèmes nationaux de surveillance et de suivi des maladies non transmissibles, ou de les renforcer, et de faciliter ainsi l'établissement de rapports au titre du cadre global mondial de suivi des maladies non transmissibles.</p> <p>Fournir un appui technique aux États Membres, selon les besoins, afin de collaborer/coopérer avec les secteurs des pouvoirs publics extérieurs au domaine de la santé et, conformément aux principes de collaboration, avec les acteurs non étatiques, pour lutter contre les maladies non transmissibles.</p>	<p>Plaidoyer et sensibilisation : le mécanisme mondial de coordination encouragera les partenaires à donner un degré de priorité plus élevé à la lutte contre les maladies non transmissibles dans l'action internationale en faveur du développement, y compris dans les débats sur le programme de développement pour l'après-2015, conformément au Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.</p> <p>Gestion de l'échange de connaissances et d'informations : le mécanisme mondial de coordination servira d'observatoire pour les partenaires, en permettant l'établissement d'un registre mondial : i) des mesures prises par les partenaires pour lutter contre les maladies non transmissibles ; et ii) du financement et des autres ressources mis à disposition pour mettre en œuvre une série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et atteindre les neuf cibles mondiales volontaires.</p> <p>Promotion de l'innovation : le mécanisme mondial de coordination permettra aux partenaires de recenser les obstacles à la mise en œuvre d'une série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et à l'atteinte des neuf cibles mondiales volontaires, et de mettre en commun des pratiques novatrices pour surmonter ces obstacles.</p> <p>Promotion de l'action multisectorielle : le mécanisme mondial de coordination encouragera les partenaires à adopter, pour l'élaboration des politiques, des approches qui favorisent l'action multisectorielle dans le domaine de la santé pour faciliter la mise en œuvre d'une série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et l'atteinte des neuf cibles mondiales volontaires, et à institutionnaliser des processus pour favoriser l'action multisectorielle dans le domaine de la santé.</p> <p>Promotion de la redevabilité : le mécanisme mondial de coordination permettra aux organisations non gouvernementales compétentes et à certaines entités du secteur privé de rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre d'une série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et à l'atteinte des neuf cibles mondiales volontaires.</p>	<p>Renforcer et coordonner l'appui systématique multisectoriel aux États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour faciliter la lutte contre les maladies non transmissibles et atténuer leurs effets, par le biais d'une programmation conjointe.</p> <p>Faciliter l'échange systématique, en temps voulu, d'informations entre les entités du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, en fonction des ressources disponibles.</p> <p>Renforcer la sensibilisation pour accorder un degré de priorité plus élevé à la lutte contre les maladies non transmissibles dans l'action internationale en faveur du développement.</p> <p>Veiller à ce que la lutte antitabac soit un thème prioritaire au sein du système des Nations Unies.</p>

24. Le budget programme 2014-2015 de l'OMS couvre les principales activités : i) du Secrétariat de l'OMS dans les domaines mentionnés dans la résolution WHA66.10 ; ii) du secrétariat du mécanisme mondial de coordination ; et iii) du secrétariat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.¹ Les principales activités sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Principales activités du Secrétariat de l'OMS dans les domaines mentionnés dans la résolution WHA66.10	Principales activités du Secrétariat de l'OMS au sein du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles	Principales activités du Secrétariat de l'OMS au sein de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
<p>Les produits et services dont sera chargé le Secrétariat de l'OMS sont en train d'être définis. Ce travail sera achevé le 11 novembre 2013.</p>	<p>Promouvoir un consensus autour des plans de travail.</p> <p>Établir le mandat de chaque groupe de travail éventuellement créé.</p> <p>Convoquer et diriger les réunions du mécanisme mondial de coordination et, le cas échéant, des groupes de travail.</p> <p>Promouvoir et faciliter les accords de collaboration stratégique et les alliances entre les partenaires du mécanisme mondial de coordination, compte tenu des fonctions indiquées ci-dessus.</p> <p>Répondre aux demandes de renseignements et fournir des informations sur les activités des partenaires.</p> <p>Créer et tenir à jour un inventaire en ligne des activités des partenaires.</p> <p>Créer une communauté de pratique virtuelle pour les partenaires.</p> <p>Élaborer des lignes directrices pour encourager les partenaires à rendre compte de la mise en œuvre de la série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.</p>	<p>Convoquer et diriger les réunions de l'équipe spéciale.</p> <p>Encourager et faciliter la collaboration et les alliances stratégiques entre les membres de l'équipe spéciale afin de soutenir davantage les efforts nationaux en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les maladies non transmissibles, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.</p> <p>Créer et administrer une communauté virtuelle de pratique pour les membres de l'équipe spéciale.</p> <p>Établir et publier des comptes rendus des réunions de l'équipe spéciale et établir des rapports sur la réalisation des objectifs de l'équipe spéciale concernant le mécanisme mondial de coordination, ainsi que les rapports adressés par le Directeur général de l'OMS à l'Assemblée mondiale de la Santé.</p> <p>Répondre aux demandes de renseignements et fournir des informations sur les activités des membres de l'équipe spéciale.</p>

¹ Les fonctions essentielles de l'OMS sont les suivantes : i) jouer un rôle moteur dans les domaines essentiels pour la santé et établir des partenariats lorsqu'une action conjointe est nécessaire ; ii) établir les priorités de la recherche et encourager la production, l'application et la diffusion de connaissances dignes d'intérêt ; iii) fixer des normes et des critères, et encourager et surveiller leur application ; iv) définir des politiques conformes à l'éthique et fondées sur des données probantes ; v) fournir un appui technique, se faire l'agent du changement et renforcer durablement les capacités institutionnelles ; et vi) surveiller la situation sanitaire et évaluer les tendances dans ce domaine.

Principales activités du Secrétariat de l'OMS dans les domaines mentionnés dans la résolution WHA66.10	Principales activités du Secrétariat de l'OMS au sein du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles	Principales activités du Secrétariat de l'OMS au sein de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
	Élaborer des lignes directrices pour les gouvernements qui s'efforcent de mettre en place des mécanismes multisectoriels nationaux, conformément à l'activité 30.f) prévue dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.	Créer et tenir à jour un inventaire en ligne des engagements pris et des activités menées par les membres de l'équipe spéciale en matière de lutte contre les maladies non transmissibles. Coordonner l'établissement du rapport destiné à l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et intégrer les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Tous droits réservés.

Le présent document de réflexion ne représente pas nécessairement une position officielle de l'Organisation mondiale de la Santé. Il s'agit d'un outil pour examiner les opinions des parties intéressées par le sujet. Les références à des partenaires internationaux ne sont que des suggestions et ne constituent pas ou n'impliquent pas quelque approbation que ce soit de ce document de réflexion.

L'Organisation mondiale de la Santé ne garantit pas que les informations présentées dans ce document de réflexion sont complètes ou correctes et ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

Il est possible d'utiliser et de copier librement les informations contenues dans le présent document de réflexion à des fins d'enseignement ou à d'autres fins non commerciales ou non promotionnelles, à condition d'accompagner toute reproduction d'une indication de l'Organisation mondiale de la Santé comme source des informations. Pour toute autre utilisation de ces informations, il faut solliciter l'autorisation de l'Organisation mondiale de la Santé en écrivant à l'adresse suivante : Organisation mondiale de la Santé, 20 avenue Appia, 1211 Genève 27 (Suisse).

Les appellations employées dans le présent document de réflexion et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'Organisation mondiale de la Santé, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de firmes ou de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes ou ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans le présent document de réflexion. Toutefois, ce document de réflexion est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

© Organisation mondiale de la Santé, 2013. Tous droits réservés.

Le présent document est couvert par la notice suivante sur les droits d'auteurs : <http://www.who.int/about/copyright/fr/index.html>.

= = =